

Conseil Economique et Social Régional Nord-Pas de Calais

AVIS

SUR LES ORIENTATIONS DU CONSEIL REGIONAL RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT A ATTRIBUER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2010

(Rapporteur : Olivier DOMINIOWSKI)

Bureau du vendredi 2 octobre 2009

Adopté à l'unanimité

* * * *

Conformément à la procédure prévue par la loi n°82-213 du 02 mars 1982, le président du Conseil régional saisit le Conseil Economique et Social Régional sur les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des EPLE pour l'année à venir. L'avis du CESR ainsi que celui du Conseil Académique de l'Education nationale (CAEN) sont en effet indispensables avant la délibération du Conseil régional et la notification des moyens de fonctionnement affectés aux établissements qui doit intervenir avant le 1^{er} Novembre.

I- Stabilisation des moyens affectés

Le montant global de la dotation régionale de fonctionnement pour 2010 se monterait à 56,054 Millions d'€uros. soit une augmentation de 1,64% par rapport au chiffre de l'exercice précédent (55,15 millions d'€uros) qui était lui-même en augmentation de 1,38% au regard de la dotation 2008. Il y a donc globalement une certaine stabilisation (la dotation avait augmenté de 3,52% en 2006 et de 3% en 2007).

De nouveau les effectifs lycéens (LP, LEGT, classe prépa.) sont en diminution à cette rentrée. La baisse se chiffrerait selon les estimations à plus de 3 500 élèves. Cependant et dans le même temps, les effectifs collégiens ont crû de 1500 élèves.

La situation démographique des effectifs élèves sur le second degré dans l'académie invite donc à conforter cette stabilisation des dépenses.

II- Des évolutions dans la structure interne de la dotation de fonctionnement

Si la dotation de fonctionnement conserve son organisation en deux parties (part administrative et pédagogique et part viabilisation entretien), l'organisation interne de ces deux parts est en forte évolution :

1)- la part administrative et pédagogique

Le montant de cette part augmente sensiblement par rapport aux exercices précédents (+ 3,3% en 2010 alors qu'elle avait baissé de 0,54% en 2009). La revalorisation des seuils minima **de plus de 20%** pour 2010 engendre un coût de 302 000 €. Par ailleurs, le CESR apprécie la mise en place d'une clause de sauvegarde qui permet de faire face aux charges incompressibles (frais fixes) de certains établissements.

2)- la part viabilisation entretien

Les modalités de calcul de la part entretien viabilisation ont de nouveau évolué cette année. Si le CESR approuve la prise en compte des fonds de réserve des établissements ainsi que l'appréciation des effectifs lycéens dans le calcul de la subvention affectée à chaque établissement, on ne peut manquer de s'inquiéter de cette évolution vers des dispositifs de calcul devenant au fil du temps de plus en plus complexes, perdant ainsi toute lisibilité.

III- la question des fonds de réserve des établissements

L'analyse des comptes financiers de l'exercice 2008 de 193 établissements montre pour la première fois une baisse des réserves budgétaires globales de plus de 3,5%. La démarche engagée par la Région en partenariat avec les équipes des établissements commence donc à produire ses effets. Toutefois, le total de ces réserves financières reste à un niveau important puisqu'il se monte à près de 38 millions d'€uros fin 2008.

L'importance en volume de ces moyens tout comme l'acuité des besoins pédagogiques dans la région, incitent à poursuivre plus loin dans la voie de cette diminution des réserves comme le proposait déjà le CESR à l'occasion de son avis du 07 octobre 2008.

Ne convient-il pas, au terme d'une analyse objective et exhaustive de la situation de chaque établissement permettant de définir précisément ses besoins légitimes en matière de fonds propres, d'engager sur cette base une redéfinition des modalités de calcul de la dotation de fonctionnement ?

Pour cela, le CESR appelle à une règle de réfaction de la dotation de fonctionnement aux établissements ayant un fonds de réserve supérieur à un an de dotation : cette réfaction ne serait pas appliquée si l'établissement faisait approuver par la Région un plan de mobilisation de sa réserve excédentaire compatible avec les politiques régionales.

IV- l'action éducative régionale

Le Conseil régional a su développer au fil des années différentes mesures permettant de soutenir les établissements dans les actions qu'ils mènent dans les domaines sportifs, culturels ou périscolaires.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs permettent...

- d'impliquer les lycéens et les lycéennes dans des démarches citoyennes (coopération décentralisée),
- de les sensibiliser au développement durable (Agenda 21),
- mais aussi de les mobiliser et de les responsabiliser (Fonds d'aide aux projets apprentis et lycéens, dispositif original et intéressant dont il conviendrait de mieux connaître les critères d'éligibilité permettant de sélectionner les projets)

Le CESR soutient également le **lycée des nouvelles chances**. Il souhaiterait toutefois plus de clarté sur ce dispositif important, par exemple par la mise en place de tableaux de suivi des actions menées, ce qui permettrait ainsi une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés et des moyens engagés.

Le CESR émet un avis favorable quant aux orientations retenues par le Conseil régional pour le calcul de la dotation de fonctionnement aux EPLE pour l'année 2010 sous réserve des conditions suivantes :

- prise en compte de ses propositions concernant les fonds de réserve des établissements ;
- de disposer d'éléments d'information complémentaires sur les dispositifs d'aides aux jeunes en difficulté ;
- mise en place de tableaux de suivi et d'une évaluation qualitative du « lycée des nouvelles chances ».